

Comité technique ministériel du 25 juin 2015

Point d'information relatif à l'apprentissage

Lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, suivie des assises de l'apprentissage le 19 septembre 2014, le Président de la République a défini un objectif de 500 000 jeunes en apprentissage en 2017 et demandé à l'ensemble de la fonction publique de contribuer à cet effort, en fixant à la fonction publique de l'Etat un objectif spécifique d'accueillir 4000 apprentis en septembre 2015 et 6000 supplémentaires en septembre 2016.

Le cadre de ce développement a été précisé au plan interministériel par un ensemble de textes :

- lettre du 24 février 2015 de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique aux secrétaires généraux et directeurs des ressources humaines (recensement des besoins),
- circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en oeuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- note du 12 mai 2015 du Premier Ministre aux Préfets de région et recteurs,
- instruction du 12 mai 2015 de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat au budget relative aux modalités financières d'accompagnement,

Par ailleurs une convention d'engagements a été signée le 12 mai 2015 entre l'Association des Régions de France, détentrice de la compétence « formation professionnelle et apprentissage », et l'Etat.

Le Premier ministre a par note du 15 mai 2015 fixé les objectifs du ministère de la Culture et de la communication :

- 60 apprentis nouvellement formés à la rentrée 2015 ;
- 125 apprentis formés à la rentrée 2016, compte tenu de ceux qui poursuivent leur contrat d'apprentissage conclu en 2015.

Des offres de recrutement sont proposées dans le cadre de ce plan aux jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée 2015, en administration centrale, dans les services à compétence nationale, dans les directions régionales des affaires culturelles et dans les établissements publics administratifs, sur des profils diversifiés, du niveau V au niveau I.

Ces recrutements bénéficieront des dispositions financières retenues par le gouvernement :

- pas de décompte dans les plafonds d'emploi du ministère en 2015, réintégration en 2016 mais avec une correction technique des plafonds en conséquence, schéma d'emploi hors variation des effectifs d'apprentis. Pour les opérateurs, les apprentis ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'autorisation d'emplois fixé en loi de finances (circulaire du 11 juin 2010),
- financement par un fonds spécifique des coûts de rémunération et de formation des apprentis pour les 4 derniers mois de 2015 et de la moitié des coûts pour l'année 2016.